

VIDE GRENIER DE NARBONNE

Du Dimanche 12 Avril 2026

FICHE D'INSCRIPTION

(Suivant arrêté préfectoral du 27 Novembre 1995)

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TEL : MAIL :

N° immatriculation du véhicule qui stationnera sur votre emplacement

CHOISISSEZ
VOTRE
EMPLACEMENT

Cochez une des 4 cases

- ☐ **Boulevard Joffre (véhicules autorisés)**
☐ **Place Voltaire (pas de véhicules autorisés)**
☐ **Parking Cœur de ville (véhicules autorisés)**
☐ **Rue Parerie (véhicules autorisés)**

Prix d'un emplacement Place Voltaire :

15 € (5 mètres x 3 mètres)

Prix des autres emplacements :

16 € (5 mètres x 3 mètres)

Règlement : **15 €** ☐ **16 €** ☐ ESPÈCES ☐ CHÈQUE ☐ chèque à l'ordre du CAVJ

Nom du titulaire du chèque si différent de l'exposant :

Pour que votre inscription soit bien prise en compte joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou permis de conduire et le règlement de la place.

Puis retourner le dossier complet avant le JEUDI 9 Avril 2026

- à COMITÉ D'ANIMATION VOLTAIRE JOFFRE – 2 PLACE VOLTAIRE – 11100 NARBONNE
- ou déposer le dossier au salon de coiffure CHRISTIE COIFFURE 2 Place Voltaire à NARBONNE

DÈS RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER, NOUS VOUS COMMUNIQUERONS VOTRE NUMÉRO D'EMPLACEMENT.

DECLARATION

Je soussigné,

Domicilié à,

J'atteste par la présente de ne pas avoir participé à plus d'un vide-grenier ou tout autre manifestation similaire dans ma commune ou l'arrondissement depuis le 1^{er} Janvier.

Je déclare en outre et en tant que particulier, que les objets que je mets en vente sont des objets personnels et usagés et n'ont pas été achetés dans le but de la revente, comme le rappelle la circulaire du 12 Août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Je prends note que dans le cas contraire, je m'expose aux sanctions prévues par le décret du 24 Août 1968 (amende de 9,15 € à 60,98 € - peine de prison jusqu'à huit jours ; en cas d'objets volés, peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et amende de 152,45 € à 3048,48 €).

L'exposant s'engage à accepter l'emplacement attribué, à ne déballer sa marchandise que sur la surface allouée et de respecter l'horaire qui est fixé à 17 heures pour quitter les lieux de la manifestation.

Aucun remboursement ne pourra intervenir, soit pour cause d'intempéries, soit pour annulation de la manifestation due à un cas de force majeure, ou le fait de se désister ou de laisser l'emplacement vacant entraînera la perte de tout droit, sans dédommagement pour le signataire.

Date :

L'exposant « lu et approuvé »

Signature :